

N°2021-65

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du seize septembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD

Catherine MORTREUX donne procuration à Arthur WAGNON

Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR

Absents : Philippe KUPPENS

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Autorisation de vente d'une parcelle référencée A 462 appartenant au Centre Communal d'Action Sociale au bénéfice du Département du Nord.

Vu l'estimation des Domaines en date 24 août 2021,

Vu la proposition d'achat du Département du Nord faite le 7 septembre 2021,

Vu l'accord de cession à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S en date 13 septembre 2021,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit « les délibérations du Conseil d'administration du C.C.A.S sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil Municipal dans les cas des articles L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations, changeant en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant au C.C.A.S dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque ou mettant ces locaux à la disposition d'un autre établissement public ou privé ou d'un particulier, ne seront exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal.

Au vu du projet présenté par le Département du Nord de réfection des clôtures sur les parcelles A 454 à A 461 et d'implanter un pâturage bovin en ces lieux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TEMPLEUVE-EN-PEVELE a décidé de vendre la parcelle dont il est propriétaire, sise lieudit "Les Marais de Bonnance" à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, cadastrée section A n°462 d'une contenance totale de 16 a 13 ca au Département du Nord, classée au P.L.U en zones Np et Npi. Il s'agit d'une zone naturelle et forestière de protection des espaces et paysages naturels et de l'espace rural.

La cession se fait sur la base de l'évaluation effectuée par la division de l'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 24 août 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de TEMPLEUVE-EN-PEVELE à vendre au Département du Nord la parcelle, sise lieudit "Marais de Bonnance" à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, cadastrée section A n°462 d'une contenance totale de 16 à 13 ca classée au P.L.U en zones Np et Npi au prix de 1 euro 50 cts/m², soit 2 419 euros 50 cts. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux après de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Luc MONNET

